RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 84-2026-261

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-10-27-00005 - Arrêté n°2026-24 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels (4 pages) Page 3

84-2026-10-27-00004 - Arrêté SIAJ n°2026-23 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie (8 pages) Page 7

84-2026-10-27-00006 - Arrêté SIAJ n°2026-25 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages) Page 15

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-10-26-00010 - PREF 15 - Arrêté Composition commissions - RSC 2026 (2 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-09-00012 - Arrêté 2026-02-0054 modificatif agrément SAS Ambulances GUIRADO (3 pages) Page 20

84-2026-09-08-00008 - Arrêté 2026-02-055 modificatif agrément TSM Ambulances (3 pages) Page 23

84-2026-10-30-00002 - Arrêté modificatif agrément AC Ambulances (2 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-10-23-00017 - Arrêté n° 2026-17-0703 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à Eurofins Optimed SAS (2 pages) Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-10-30-00001 - 2026-10-30 ARS-ARA Décision n°2026-23-0065 Délég Sign DD (8 pages) Page 30

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté n°2026-24 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels

Le recteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-23 du 23 octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à **madame Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et **madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, **madame Marjorie Fraisse**, secrétaire générale adjointe, **madame Elodie Albrecht,** secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Karyne Dimier-Chambet, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et à **Monsieur Raphaël JAY**, adjoint pour

- tous les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration,
- la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Valentine Clouet,** cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➢ **Madame Valérie Nait-Merabet,** cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➢ **Madame Aude Picard-Wolff**, cheffe du bureau des personnels ITRF, médicaux, sociaux et de santé, titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Christel Astier, cheffe de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Laurent Villerot, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

- la signature de tous les actes relatifs à la gestion courante des personnels gérés dans EPP public,
- la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne Gauquelin,** cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,
- **Madame Mailys Ardit,** cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,
- **Monsieur Gaëtan Gavory**, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,
- **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD.

ARTICLE 5 : Délégations de signature est donnée à **Monsieur Laurent Dupuis,** chef de la division de l'enseignement privé (DEP) pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Délégation de signature est également donnée à **Madame Martine Sorte, cheffe de bureau,** pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Patricia Alarcon Perrochet, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI.

Délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Luc Dufaur, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales » et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,
- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,

- les décisions relatives aux demandes de reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2026-21 du 9 octobre 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 octobre 2026

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté SIAJ n°2026-23 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2026-149 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté SGDC/SLI/PAC/2026-117 du 17 août 2026 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-09-01 du 1er septembre 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté MENG2518838A du 4 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes publié au BO N°30 du 24 juillet 2025,
Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique portant délégation de signature à

monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'ordonnancement secondaire, pour les systèmes d'information,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique portant délégation de signature à monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU,** secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

B – signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D- choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

E- signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

F – signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

G – administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

H - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

I- représenter le recteur pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

J – signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

K - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

L - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

M - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21ème siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

M bis- en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant de l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) sur le centre de coût RECCATI038.

N- au nom du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le fondement des conventions de délégations de gestion de crédits citées ci-dessus :

➢ pour le site multi-occupants Brunet, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de site multi-occupants :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes,
- prendre en charge les opérations d'inventaire,

➢ pour la cité administrative Dode, dans la limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés en conseil de cité :

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0176-CCSC-DM69 du BOP 0176-CCSC du programme 0176 « Police nationale »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DS69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local,

- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0182-DICE-U001 rattachée au BOP 0182-DICE du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-D038 rattachée au BOP 0156-09 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- réaliser l'exécution des dépenses et des recettes de l'UO 0156-CFIP-DD69 rattachée au BOP 0156-CFIP du programme 156 « Gestion fiscale et financière de L'Etat et du secteur public local »,
- exercer la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes pour tous les ministères occupants,
- prendre en charge les opérations d'inventaire pour tous les ministères occupants.

O - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

P - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

Q – signer, en ce qui concerne la politique immobilière de l'Etat, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

ARTICLE 2 : La même délégation est consentie à :
- Madame Elodie Albrecht, adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la transformation et de la performance des organisations, - **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie, - **Madame Marjorie Fraisse**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable des budgets académiques et des politiques éducatives,.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie Chamosset**, directrice des ressources humaines adjointe, pour :

- signer les décisions portant dérogation pour enseigner dans les établissements privés hors contrat.
- signer les documents présentés par les huissiers,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),
- **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division pour :

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,
❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de du plafond précisé au dernier alinéa du présent article, la signature des notifications de crédits attribués aux services métiers.
❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),
❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, les courriers relatifs au forfait mobilité durable.

❻ la gestion du programme cartes achats.

- **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❺

ci-dessus.

➢ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➢ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❹ ci-dessus.

➢ **Madame Houda Guettouche**, adjointe au chef du SIA DT pour le site de Grenoble, pour la billetterie et les courriers relatifs aux frais de déplacement (à l'exclusion des circulaires et instructions).

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2 ou dans la limite de l'application des actes et conventions signés.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) :

- pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.
- pour la gestion des procédures de contrôle des établissements privés sous contrat (lettres de prévenance, courriers d'informations diverses, lettres de mission aux inspecteurs d'académie, communication des rapports d'inspection, etc.)

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
➢ **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division
➢ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes »

- pour la signature des devis et des bons de commande relatifs aux opérations liées au fonctionnement du rectorat, des CIO, de la cité administrative Dode à Grenoble et du site multi-occupants Brunet à Valence,
- pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2 et les achats hors marché, et pour toutes les dépenses dans le cadre des marchés et des conventions nationales existants, dans la limite du montant plafond défini par le marché ou la convention.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
➢ **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités, les demandes d'émissions de titres de perception
- pour les accusés de réception des déférés au recteur des décisions des conseils de discipline des EPLE, ainsi que les convocations devant la commission académique,
- pour les décisions de dérogation à l'obligation de loger par nécessité absolue de service dans les EPLE,
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,
➢ **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
➢ **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,
➢ **Madame Anne Belloeil** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie, à l'exclusion des décisions portant règlement conjoint en désaccord.
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des

EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers,
- pour les lettres de mission aux personnels administratifs dans le cadre de l'assistance des établissements en matière de gestion matérielle et financière.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP, les arrêtés pris à l'issue des décisions présentés en instances (CSA, CACEP, etc.), les notifications de décharge horaire, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les conventions d'honoraires d'avocat et de médiation,
- les courriers de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et les contrats de transaction subséquents,
- les documents présentés par les huissiers de justice
- les correspondances avec les parquets relatifs au suivi des dossiers du ressort académique en lien avec l'éducation nationale.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

* pour les actes relatifs :
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

* pour les commandes et demandes d'émissions de titres de perception relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de division des examens ou de son adjointe, les chefs de pôle sont autorisés à signer les actes suivants :

- **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

- **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle et **madame Aude Mory**, adjointe, pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

- **Madame Valérie Bonnoit,** cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle, et **madame Sylvie Arnol**, adjointe,

- **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle, et **madame Emmanuelle Descas**, adjointe.

- **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, …),

- **Madame Isabelle Cocco**, cheffe du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➢ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Didier Martin**, directeur de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), pour la signature :
❶ des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation, au fonctionnement de l'école, à la commande, aux demandes d'émissions de titres de perception et celles relatives à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,
❷ des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF)
❸ des conventions relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et au fonctionnement de l'EAFC

➢ **Monsieur Christophe Aloi**, directeur adjoint de l'EAFC, pour les ❶ et ❷ mentionnés ci-dessus.

➢ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties, pour ce qui concerne les dépenses, dans la limite de 15 000 € HT sur les budgets hors titre 2.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Madame Christine Chevalier**, cheffe du service prospective et statistique (SPS) de Grenoble
➢ **Monsieur Louis Durand**, son adjoint
pour les actes relatifs à l'organisation des opérations de collecte de données ayant un but statistique, à l'attribution de N° de visa dans le cadre des enquêtes académiques, aux courriers et notifications relatifs au forfait d'externat dans le 2nd degré privé sous contrat.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à :

➢ **Monsieur Marc Laubie**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI),

- la gestion des infrastructures techniques et téléphoniques.
- l'engagement des dépenses sur l'UO 0214-AURA-GREN
- l'engagement des dépenses sur l'UO 0214-AURA-RACA dans la limite de 1 000€ HT sur les dépenses hors titre 2
- les demandes d'émissions de titres de perception

➢ **Madame Laurence Bernard, cheffe des équipes nationales**, uniquement pour la signature des devis des équipes nationales

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT sur les dépenses hors titre 2 sauf pour l'UO 0214-AURA-RACA.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°2026-20 du 9 octobre 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 octobre 2026

Philippe Dulbecco

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté SIAJ n° 2026-25 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD-dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2026 nommant Madame Marjorie FRAISSE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge des budgets académiques et des politiques éducatives,

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2026 nommant Madame Elodie ALBRECHT dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, en charge de la transformation et de la performance des organisations,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1er septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2026-10 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-23 du 23 octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement,

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits relatives à la gestion du site multi-occupants Brunet à Valence et de la cité administrative Dode à Grenoble du 23 février 2026

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Caroline Vayrou**, secrétaire générale de l'académie, de madame **Marjorie Fraisse** et madame **Elodie Albrecht**, secrétaires générales adjointes, et madame **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-20 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

- Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

 * Validation des engagements juridiques
 * Validation des demandes de paiement
 * Validation de l'ensemble des titres de recettes
 * Validation des engagements de tiers (recettes)

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Caroline Vayrou**, secrétaire générale de l'académie, de mesdames **Marjorie Fraisse** et **Elodie Albrecht**, secrétaires générales adjointes et madame **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **Midori Glaize**, adjointe, ci-dessous sont désignées les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-20 visé ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

- Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Cyrielle Souvairan** en tant que gestionnaires :
 * Création des engagements juridiques
 * Création et validation des demandes de paiement
 * Constatation du service fait
 * Certification du service fait

- Mesdames **Elise Charbonnier**, **Roxane Didierlaurent**, **Rachel Barde, Elisabeth Oddoux, Agnès Limandri-Oddos** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala**, en tant que responsables :
 * Validation des engagements juridiques
 * Validation des demandes de paiement

- Madame **Anne-Marie Egger** pour :
 * Création des engagements juridiques
 * Constatation du service fait
 * Certification du service fait
 * Création et validation des demandes de paiement

Dans la limite du champ de compétences de la DRAI.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Caroline Vayrou**, secrétaire générale de l'académie, de mesdames **Marjorie Fraisse** et **Elodie Albrecht**, secrétaires générales adjointes et madame **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, mesdames **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **Midori Glaize**, adjointe, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale, la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), uniquement sur le périmètre défini au sein de l'arrêté SIAJ n°2026-23 cité ci-dessus, la cité administrative Dode, le site multi-occupants Brunet et le CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➢ Mesdames **Cyrielle Souvairan, Marie Magro et Romane Rab** en tant que gestionnaires :
* Création des engagements de tiers
* Création de l'ensemble des titres de recettes
* Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2

➢ Mesdames **Agnès Limandri-Oddos, Elisabeth Oddoux et Rachel Barde** en tant que responsables :
* Validation des engagements de tiers
* Validation de l'ensemble des titres de recettes

➢Mesdames **Marion Lagnier**, **Midori Glaize** et **Agnès Limandri-Oddos** pour la signature des états récapitulatifs des créances relatifs à l'ensemble des titres de recettes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Caroline Vayrou**, secrétaire générale d'académie, mesdames **Marjorie Fraisse** et **Elodie Albrecht**, secrétaires générales adjointes, madame **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➢ Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :
* Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)
* Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Caroline Vayrou**, secrétaire générale d'académie, mesdames **Marjorie Fraisse et Elodie Albrecht**, secrétaires générales adjointes, madame **Céline Blanchard**, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la DBF et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➢ Monsieur **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1 et monsieur **Guillaume Lebas** pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) pour le titre 2.

Article 6 :

L'arrêté n°2026-22 du 9 octobre 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
Il est notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 octobre 2026

Philippe Dulbecco

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_10_26_72 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département du Cantal (15)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Préfecture du Cantal (PREF 15) ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Préfecture du Cantal (PREF 15), est composée comme suit :

Pour le poste d'Agent d'accueil chargé de l'instruction et de la délivrance des titres étrangers – Préfecture du Cantal

- RISPAL Elisabeth – Cheffe SIDRH (Titulaire)

- VENTURA Lucie – Adjointe à la Cheffe du SIDRH adjointe (Suppléante)

- POLONAIS Géraud – Directeur DCLE (Titulaire)

- JOUBERT Pauline – Cheffe BMI (Suppléante)

- LEVERGER Maud – Responsable France Travail (Titulaire)

- CARLUT Amandine – Responsable France Travail (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 45 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 48 de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26/10/2026

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-02-0054

Portant modification de l'agrément n°112 de la société **S.A.S. AMBULANCES GUIRADO** pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'Agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté n° 2023-02-0014 du 20 mars 2023 portant modification des installations matérielles de l'entreprise GUIRADO à MONTLUCON pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-02-0008 en date du 09 février 2024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société GUIRADO ;

Vu l'arrêté n°1858-2025 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES ;

Considérant la demande en date du 22 avril 2026 du cabinet COGEP-AVOCATS conseil des sociétés GUIRADO et TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES de Prospect Holding, une demande de location gérance de 9 véhicules de la société GUIRADO (agrément 112) au profit de la société TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES (agrément 163) ;

Considérant les demandes de transfert d'autorisation déposée sur Démarches simplifiées ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément n° 112 de la société GUIRADO est modifié pour effectuer des transports sanitaires terrestres, à compter du 1er juin 2026, et suite au transfert d'autorisation de 9 véhicules de transports sanitaires terrestre au profit de la société TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES

(agrément 163) et par location -gérance ;

S.A.S. AMBULANCES GUIRADO

Représentée par M. JULIEN Vincent et M. BONNEAU Julien.

Siège social : 19, Avenue Michel de l'Hospital 03100 Montluçon

Agrément n° 112

Article 2 : L'agrément est modifié par suite du transfert d'autorisation de 9 véhicules de transports sanitaires terrestres, la société GUIRADO dispose désormais des 6 véhicules suivants :

- 3 véhicule sanitaire type ambulance ;
- 3 véhicules sanitaires légers (VSL-D).

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence régionale de santé toutes modifications apportées aux éléments constitutifs de son dossier d'agrément et notamment :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification de véhicules indiqués ;
- Toute embauche de nouveau personnel ;
- Toute cessation de fonction d'un membre de leur personnel ;
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession et la mise à jour des attestations de formation requises ;
- Par ailleurs, la liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément délivré peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 09 septembre 2026

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée,

Albin DELOLME

Signé

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026- 02-055

Portant modification d'agrément n°163 pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société **TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'Agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°1858-2025 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES ;

Vu l'arrêté n° 2023-02-0013 du 20 mars 2023 portant modification des installations matérielles de l'entreprise TRANSPORTS SANITAIRES MONTLUCON (TSM) pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2024-02-0007 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES ;

Considérant la demande en date du 22 avril 2026 du cabinet COGEP-AVOCATS conseil des sociétés GUIRADO et TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES de Prospect Holding, concernant la location gérance de 9 véhicules de la société GUIRADO (agrément 112) au profit de la société TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES (agrément 163) ;

Considérant les demandes de transfert d'autorisation déposées sur Démarches simplifiées ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément n° 163 de la société **TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES** est modifié pour effectuer des transports sanitaires terrestres, à compter du 1er juin 2026, et suite au transfert d'autorisation de 9 véhicules de transports sanitaires terrestre de la **société GUIRADO** au profit de la société **TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES** (agrément 163) et par location -gérance ;

S.A.S. TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES

Représentée par M. JULIEN Vincent et M. BONNEAU Julien

Siège social : 19, Avenue Michel de l'Hospital à Montluçon (03100)

Agrément n° 163

Article 2 : L'agrément est modifié par suite du transfert d'autorisation de 21 véhicules de transports sanitaires terrestres, la société **TRANSPORT SANITAIRE MONTLUCON AMBULANCES** dispose désormais des véhicules suivants :

- 9 véhicules sanitaires type ambulance ;
- 12 véhicules sanitaires légers (VSL-D).

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, lors de toute modification.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 08 septembre 2026

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée,

Albin DELOLME

Signé

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-02-0057

Portant modification de l'agrément n°032025001 de la Société AC AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté 1858-2025 du 29 août 2025 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande déposée via la plateforme « démarches simplifiées » par Mme Coralie CHARVET en date du 20 avril 2026 concernant une modification des installations matérielles ;

Considérant l'avis favorable donné suite à la visite de contrôle de l'ARS en date 09 juin 2026 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du Greffe du tribunal de commerce de Montluçon à jour au 18 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AC AMBULANCES
Représentée par Mme CHARVET Coralie
Siège social et site d'implantation : 3 Rue Jean DORMOY, 03600 COMMENTRY

Agrément n° 032025001

Article 2 : L'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-02-0001 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le à la société AC AMBULANCES.

Article 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du code de santé

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

publique.

Article 5 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 30 octobre 2026

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Pour la directrice de la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée,

Albin DELOLME

Signé

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2026-17-0703
Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à Eurofins Optimed SAS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0518 modifié portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour Eurofins Optimed ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-0089 portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0518 du 24 novembre 2023 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour Eurofins Optimed ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 02 juin 2026, complétée le 22 juin 2026 par Eurofins Optimed SAS pour le lieu suivant : EUROFINS OPTIMED SAS, 1 rue des Essarts, 38610 GIERES ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée à :

EUROFINS OPTIMED SAS

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

EUROFINS OPTIMED SAS
1 rue des Essarts 38610 GIERES

sous la responsabilité de :
Marlène CUTAIA

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées en dehors d'un lieu de soins.
Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.
Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N°2026-23-0065

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la décision n°2026-16-0002 du 31 mars 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 4, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.
- la signature de conventions tripartites CNSA/CD/ARS relatives à la coopération et les engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA
- Florence CHEMIN
- Charlotte COLLOD
- Muriel DEHER
- Maëliss DEMETS
- Jasmine FEUVRIER
- Christine FUNAZZI
- Cécile MARIE
- Isabelle PARANDON
- Viviane PERRAUDIN
- Alice PROST
- Jérémy RETHORET
- Véronique ROBAUX
- Caroline ROHRHURST
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Christelle VIVIER

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Madame **Laura ESCALE,** directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura ESCALE et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD
- Camille DAON
- Muriel DEHER
- Albin DELOLME
- Justine DUFOUR
- Philippe DUVERGER
- Olivier GAGET
- Matthieu LEFEBVRE
- Cécile MARIE
- Isabelle PIONNIER
- Myriam PIONIN
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Camille VENUAT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Monsieur **Didier BELIN**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Alexis BARATHON
- Coline CADEAU
- Muriel DEHER
- Christophe DUCHEN
- Aurélie FOURCADE
- Olivier GAGET
- Magali GOUNON
- Fabrice GOUEDO
- Nicolas HUGO
- Meryem LETON
- Thibault MARTIN
- Guillaume MURAND
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Anne THEVENET

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Gilles BIDET
- Muriel DEHER
- Olivier GAGET
- Corinne GEBELIN
- Marie LACASSAGNE
- Christelle LABELLIE-BRINGUIER
- Sébastien MAGNE
- Cécile MARIE
- Isabelle MONTUSSAC
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Laurence SURREL
- Magali TOUBERT

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Alexis BARATHON
- Marilyne BOUILLY
- Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE
- Muriel DEHER
- Stéphanie DE LA CONCEPTION
- Christophe DUCHEN
- Karine FIAWOO
- Aurélie FOURCADE
- Olivier GAGET
- Alexis LANOOTE
- Cécile MARIE
- Armelle MERCUROL
- Julien NEASTA
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Roxane SCHOREELS
- Benoît SIMONNET

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Albane BEAUPOIL
- Tristan BERGLEZ
- Isabelle BONHOMME
- Nathalie BOREL
- Sandrine BOURRIN
- Marc BRISSON
- Corinne CASTEL
- Sandrine CHUQUET
- Camille CLARY
- Christine CUN
- Marie-Caroline DAUBEUF
- Muriel DEHER
- Olivier GAGET
- Xavier GIRAUDEAU
- Nicolas GRENETIER
- Claire GUICHARD
- Inès LEBOUAZDA
- Maud MAINGAULT
- Cécile MARIE
- Clémence MIARD
- Carole PAQUIER
- Delphine PONNELLE
- Stéphanie RAT-LANSAQUE
- Christophe RIEGEL
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Véronique SUISSE
- Corinne VASSORT

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Mathilde BEAU
- Malika BENHADDAD
- Emmanuelle BOYET
- Claire CHALENCON
- Axel COLOMB
- Magaly CROS
- Muriel DEHER
- Sandrine DUDEK
- Olivier GAGET
- Saïda GAOUA
- Valérie GUIGON
- Sylvain ISKRA
- Fabienne LEDIN
- Matthieu LEFEBVRE
- Damien LOUBIAT
- Cécile MARIE
- Myriam PIONIN
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Julie TAILLANDIER

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE et de Madame **Laurence PLOTON**, directrice départementale adjointe délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Pascale ALLARY
- Christophe AUBRY
- Gilles BIDET
- Christiane BONNAUD
- Muriel DEHER
- Céline DEVEAUX
- Laurent FERRER
- Olivier GAGET
- Valérie GUIGON
- Cécile MARIE
- Denis OLLEON
- Marie-Line RECIPON
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Laurence SURREL
- Camille VARAGNAT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Gilles BIDET
- Muriel DEHER
- Pauline DELAIRE
- Sylvie ESCARD
- Olivier GAGET
- Karine LEFEBVRE-MILON
- Cécile MARIE
- Laureline MOALIC
- Béatrice PATUREAU MIRAND
- Charles-Henri RECORD
- Roselyne ROBIOLLE
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Laurence SURREL

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Omar-Safir ADERGAL
- Cécile ALLARD
- Julien BERRA
- Hervé BERTRAND
- Muriel BROSSE
- Pierre CHABAUD
- Laurent DEBORDE
- Muriel DEHER
- Manon DUROUSSET
- Valérie FORMISYN
- Olivier GAGET
- Franck GOFFINONT
- Fabienne GUILLAUD
- Matthieu LEFEBVRE
- Frédéric LE LOUEDEC
- Yann-Franck LOURCY
- Cécile MARIE
- Lucie PINASSEAU
- Myriam PIONIN
- Amélie PLANEL
- Sophie PRUNES
- Solenn REGNAULT
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Sandrine ROUSSOT

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Delphine BANTEGNIE
- Albane BEAUPOIL
- Anne-Laure BORIE
- Carine CHANJOU
- Juliette CLIER
- Magali COGNET
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT
- Florence CULOMA
- Marie-Caroline DAUBEUF
- Muriel DEHER
- Olivier GAGET
- Cécile MARIE
- Lila MOLINER
- Lucie PATOIS
- Christophe RIEGEL
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Raphaëlle SALORD
- Audrey TEXIER

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU,** directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Léonie AIGON CHABRAT
- Diane AUBLIN
- Audrey BERNARDI
- Julien BERRA
- Victoire CHARPIER SUTY
- Florence CHEMIN
- Magali COGNET
- Marie-Caroline DAUBEUF
- Muriel DEHER
- Clément DEJOS
- Adelyne DOTTORI
- Olivier GAGET
- Pierre GAILLARD
- Pauline GHIRARDELLO
- Pascale GRAVEL
- Clémence LANNES
- Caroline LE CALLENNEC
- Nadège LEMOINE-SUATTON
- Cécile MARIE
- Véronique ROBAUX
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON
- Damien SAINTE-CROIX
- Clémentine SOUFFLET
- Chloé TARNAUD
- Martine VOLAY
- Monika WOLSKA

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2026-23-0043 du 30 septembre 2026.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 30 octobre 2026

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signée
Cécile COURREGES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).